

PROJET STRATEGIQUE ADSEA29

ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES DU FINISTÈRE

14, RUE DE MAUPERTUIS
29200 BREST
TÉL. 02 98 42 19 42
FAX 02 98 42 11 86
www.adsea29.org

FAIRE ASSOCIATION POUR FAIRE SOCIÉTÉ

Nous sommes une association de solidarité qui s'appuie sur :

- Le respect des individus,
- La responsabilisation de chacun,
- Les droits de l'enfant, de sa famille,
- La valorisation de la parentalité,
- Le droit à la formation tout au long de la vie.

Notre responsabilité réside dans la conduite d'une action politique, professionnelle et gestionnaire d'utilité publique.

Nous avons un projet citoyen fort : nous agissons auprès de personnes en situation de vulnérabilité (enfants – adultes) ou en formation : la personne humaine est donc au centre de notre intervention. Or, les relations entre les individus ne sont pas des rapports de prestation marchande. De sorte que le sort de l'autre au sein de l'action sociale ou médico-sociale doit rester une préoccupation constante.

Notre façon de faire association doit prendre en compte :

- L'ouverture à l'adhésion,

- Le renforcement de la gouvernance et de la dirigeance garant de la place de chacun.

Par l'engagement dans un projet continu d'adaptation au changement et à la coopération avec tous les acteurs de l'environnement politique, associatif, institutionnel et économique.

Partant de ce constat, un certain nombre de questions soutiennent l'élaboration de notre projet stratégique :

- Quelle sorte d'entreprise sociale voulons-nous être ?
- Quelle dirigeance voulons-nous ?
- Comment réaffirmer le primat de l'utilisateur (bénéficiaire) ?
- Comment faire entendre la voix de la société civile ?
- Comment mobiliser toutes les parties prenantes de l'Association ?

Par ailleurs, ce projet doit définir pour l'ensemble des secteurs d'activité de l'association 3 points substantiels :

- Ce que nous sommes et au nom de quoi nous nous rassemblons,
- Ce que nous voulons être,
- Ce que nous décidons d'être.

C'est une méthode de travail qui doit engager une action de transition et d'accompagnement des changements.

Le projet stratégique débouche sur des objectifs opérationnels et des plans d'actions qui nous engagent pour les six années à venir. Il dit ce que nous allons faire et ce que nous refusons de faire.

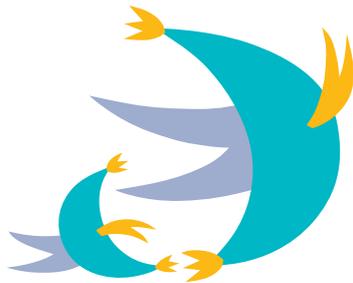
Il permet l'expression des valeurs et explicite le projet d'entreprise à partir de deux postulats :

1. Le débat et la démocratie sont une nécessité absolue.
2. L'offre politique et stratégique renforce la place et le pouvoir de l'utilisateur.



“ FAIRE ASSOCIATION
POUR FAIRE
SOCIÉTÉ

02 | UN PROJET STRATEGIQUE EN PHASE AVEC LES EVOLUTIONS DE NOS ENVIRONNEMENTS SOCIAUX, POLITQUES ET LEGISLATIFS



Un contexte en profonde évolution : le champ social, médico-social, celui de la protection et de la justice des mineurs ainsi que celui de la formation connaissent des évolutions majeures qui interrogent notre association et l'obligent à s'adapter.

2.1 Evolution de l'environnement en général

Les mutations s'accroissent ces dernières années et bousculent le champ social dans toutes ses dimensions : économique, sociologique, administrative et politique.

Les problématiques ne cessent d'évoluer (paupérisation des familles, isolement, parentalité questionnée...) et de ce fait remettent en question les réponses apportées aux publics.

L'économique n'est plus au service du social : le social, l'éducatif, notamment dans leur dimension préventive, sont considérés comme des dépenses à court terme et non comme des investissements à moyen voire long terme.

Les réformes se multiplient, l'organisation territoriale se modifie, les règles du jeu et les instances de régulation changent.

01 | UN PROJET STRATEGIQUE INSCRIT DANS UNE HISTOIRE ASSOCIATIVE

Fresque historique de la sauvegarde de l'enfance du Finistère

AU FIL DES ANNÉES

1937

Mr MAGNAN de BORNIER réunit quelques personnes qui décident la création de la Société Sud-Finistère pour la Protection de l'Enfance délaissée et délinquante (à Quimper, le 17 décembre). Mr BROUARD, Procureur, est élu Président.

1938

Le 6 juin 1938, la Société Brestoïse de l'Enfance en danger se crée. Mr LE CALLOC'H décide la création d'une société à Brest ayant même vocation.

1939

Mr LAGRIFFE, Médecin, est élu Président.

1942

Fusion des deux sociétés en une société départementale finistérienne pour la Protection de l'Enfance délaissée et délinquante.

1952

6 Assistantes Sociales Seules professionnelles diplômées à l'époque.

CHRONOLOGIE DES DROITS DE L'ENFANT

- Le cadre familial
- Dispositif de politiques sociales et sanitaires
- Le mineur délinquant

1945

Ordonnance du 2 février 1945 créant la fonction de juge des enfants au pénal, inscrit le principe que « l'éducatif doit primer sur le répressif » pour les mineurs en situation de délinquance.

2.2 Evolution de l'organisation de l'Etat et des politiques publiques

Il s'agit d'une transformation voulue par le législateur, une commande publique orchestrée par la Direction Générale de l'Action Sociale en lien avec l'implosion du système budgétaire dans tous les domaines d'intervention de l'Etat.

• **La Loi Organique relative aux Lois de Finances - la LOLF - réforme en profondeur la gestion de l'Etat.**

Chacun, à son niveau de responsabilité, devra rendre des comptes sur ses résultats.

• **La loi du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales liste les différents *transferts de compétences* vers les collectivités locales (régions, départements et groupements de communes).

Les principales compétences transférées concernant le champ social sont :

- la gestion et le pilotage du R.S.A. (le revenu de solidarité active).
- le logement social.

• **La Révision Générale des Politiques Publiques dite RGPP** lancée en juin 2007 correspond à une *démarche de modernisation* des politiques publiques et de l'ensemble des ministères qui vise à :

- améliorer la qualité du service rendu aux usagers.
- réduire les dépenses publiques et faire participer tous les acteurs publics à l'effort de maîtrise des dépenses publiques (administration, opérateurs, hôpitaux, organismes de sécurité sociale...).

En conclusion, ces évolutions de l'organisation de l'Etat et des politiques publiques ont pour conséquences que :

- les interventions sociales et éducatives sont désormais perçues comme un coût et non plus un investissement.
- les réformes agissent sur la géographie de nos territoires et sur les acteurs institutionnels : la concurrence se développe au sein même du secteur associatif avec le secteur public et le secteur lucratif.
- les règles du jeu changent, des nouvelles modalités de régulation

apparaissent : regroupement, appel à projet, contractualisation.

Notre association s'inscrit aujourd'hui dans ce cadre très contraint, notamment dans sa dimension financière.

2.3 Evolution des politiques publiques sectorielles

• **La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002**, promulguée 6 mois après la LOLF, vise *l'innovation sociale et médico-sociale*.

Les cinq orientations principales de la loi du 2 janvier 2002 sont :

- affirmer et promouvoir les droits des bénéficiaires.
- élargir les missions de l'action sociale et diversifier la « nomenclature » des établissements, services et interventions.
- améliorer les procédures techniques de « pilotage » du dispositif.
- instaurer une réelle coordination entre les divers protagonistes.
- rénover le statut des établissements publics.

Elle introduit les CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens), outil majeur de conduite du changement et de structuration de l'offre de service.

• **La loi N° 2005-102** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées complète l'organisation du secteur médico-social en introduisant l'organisme phare, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). L'institution « ouverte », *le maintien en milieu ordinaire devient la règle*, la prévention est une priorité *ainsi que la solvabilité directe de l'usager « client »*.

• **La loi N° 2007-293 du 5 mars 2007** réforme la protection de l'enfance. Elle *insère la protection de l'enfance dans la politique familiale et dans l'aide et le soutien à la parentalité*. Elle renforce le rôle central, en chef de file du dispositif, du Président du Conseil Général en matière de prévention et de coordination des actions de protection de l'enfant. Dans chaque département est mis en place un observatoire de la protection de l'enfant de même qu'un dispositif qui centralise et recueille les informations dites préoccupantes.

• **La loi N° 2007-297 du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance vise à *donner aux maires les moyens d'anticiper la délinquance*. La même année, le rapport VARINARD prévoit une réforme du code des mineurs. La commission propose, en outre, de clarifier le champ de la justice des mineurs en fixant clairement l'âge minimal de responsabilité pénale.

• **La loi du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST), *crée des agences régionales de santé (ARS)*. La loi HPST modifie profondément la régulation de tout le secteur social et médico-social en introduisant la *procédure d'appel à projet* pour la création, la transformation ou l'extension des établissements, des services sociaux, médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil.

• **La loi n° 2011-267 du 14 mars 2011** d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPSI 1 et 2) *mutualise et renforce la coopération entre les forces de sécurité* (police et gendarmerie), *modernise leurs moyens* par le recours accru aux nouvelles technologies et à la police scientifique.

• **Evolution du dispositif de formation des travailleurs sociaux :**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a institué une *décentralisation des formations aux régions* qui deviennent le chef de file de la mise en œuvre des formations sociales. Les Conseils régionaux décident, sur les territoires des régions, des politiques de formation en fonction des priorités économiques et sociales locales.

Elles mettent en œuvre le plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF).

D'autre part, *une réforme progressive de tous les diplômes en travail social* a été initiée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (ancienne DGAS) depuis 2002. Tous les diplômes d'Etat ont ou auront une architecture analogue avec une déclinaison en domaines de formation, et en domaines de certification. Cette architecture permet une

1958

Mr COULM, Négociant, est élu Président.

1960

L'ensemble du Service est intégré au Service Public (Direction de la Population). La Sauvegarde a failli disparaître... Elle renaît le 30/11/1960 sous le nom d'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Finistère.

1961

Décision de poursuite de l'action en créant des Etablissements Spécialisés. Embauche de Mr Alex TANGUY, administrateur des colonies en retraite, à la Direction Administrative de l'Association.

1962

Acquisition de Kervouigen, établissement d'accueil pour garçons sur la commune de Pluguffan (à côté de Quimper). Mr Guénolé CALVEZ est nommé Directeur.

1966

Ouverture du CMPP (Centre Médico-Psychopédagogique) avec Mr Georges MALO et Mme le Docteur DECHOSAL.

1968

Création du SOAE (Service d'Orientation et d'Action Educative), à Quimper avec Mr Yves MONTAUFRAY.

1958

Ordonnance du 23 décembre 1958 organise la protection de l'enfance en danger et notamment l'assistance éducative. Le Juge des enfants est le Juge de l'enfant en danger (Art. 375 du code civil).

entrée par deux pôles pour l'obtention d'un diplôme d'Etat : la formation et la validation des acquis de l'expérience (VAE). En outre, les diplômés doivent se décliner en ECTS (European Credits Transfer System) afin de s'aligner sur les dispositifs européens (processus de Bologne), permettant ainsi la libre circulation professionnelle des personnes dans l'espace européen.

En conclusion de l'évolution des politiques sectorielles pour notre association :

Nous entrons clairement dans une zone de risque ou à risque. A court terme, les indicateurs de performance vont renforcer l'importance de la gestion. A long terme, il y aura obligation de se positionner dans le cadre des schémas régionaux, avec une programmation financière. Il devient indispensable d'*avoir un projet associatif écrit, actualisé et connu, projet qui devra se décliner en plans opérationnels : orientations, objectifs, indicateurs*. Il est également nécessaire d'adapter sa gouvernance et sa dirigeance (injonction, taille critique mutualisation, appel à fusionner). Aussi, *il revient à notre association de s'emparer de ces enjeux dans la conduite de son projet, par une coopération politique et technique nouvelle et clarifiée*.

Il devient urgent et nécessaire d'articuler notre Projet associatif au niveau régional de manière plus étroite avec les autres acteurs du secteur d'activité.

2.4 Evolution du monde associatif

Historiquement, les associations d'action sociale se sont créées sur une logique militante. Les évolutions socio-économiques et financières les ont obligées à passer à une logique financière et ainsi à restreindre leurs initiatives par l'émergence de nouveaux besoins dans la sphère publique. En outre, elles sont amenées à dépolitiser les questions sociales. Elles sont également remises en cause par la crise de la représentativité et celle du recrutement des bénévoles.

Aujourd'hui, le secteur de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire

de la jeunesse, ainsi que celui de la formation sont exposés au risque de la concurrence émanant soit du secteur public, soit du secteur marchand.

Face aux logiques de rationalisation des dépenses et au risque d'instrumentalisation des associations mises en concurrence par les pouvoirs publics, notre projet associatif fondé sur un projet initial de transformation sociale est menacé. *Se pose à nous, la question d'articuler des logiques qui peuvent paraître antinomiques entre le pôle politique et le pôle technique et fonctionnel de notre association.*

Il appartient à notre association de refonder sa légitimité et se recentrer sur l'engagement qui constitue son histoire : vouloir s'associer, changer vers un monde plus solidaire, vouloir la justice sociale dans un moment où les solidarités sont remises en question dans leurs principes fondateurs, où les publics les plus vulnérables, sont durablement affectés, où l'intérêt commun perd du terrain au profit de l'intérêt particulier.

Ce qui est donc en question, c'est notre capacité à établir en interne des échanges et débats entre les différents niveaux de notre projet. Il nous appartient donc d'inventer des espaces de rencontres, de débats entre salariés et associés dans le respect des places et rôles de chacun. *Il s'agit essentiellement de créer les conditions d'un langage et d'une culture associatifs partagés, facilitant l'indispensable articulation entre le projet des associés et les projets des services et établissements.*

2.5 Evolution de la place de l'utilisateur : enfants, adolescents et leurs familles ; les adultes.

La loi du 2 janvier 2002 instaure le **devoir de faire participer toute personne, prise en charge dans un dispositif social ou médico-social, à l'élaboration de son projet personnalisé** ainsi qu'aux instances organisées concernant les « prestations offertes » et le fonctionnement du service.

Pour la Sauvegarde de l'enfance il s'agit bien de *faire passer la personne en situation de handicap, de difficulté... d'une position d'objet d'une intervention à celle de co-auteur des projets* dans les dispositifs sociaux ou politiques sociaux qui lui sont destinés. C'est pour nous une avancée démocratique puisqu'il s'agit d'intégrer, dans la recherche de solution, son point de vue comme tel et consolidé en droit.

Il ne s'agit pas pour l'association de se « pencher sur les gens ». Il s'agit bien au contraire de créer une « alliance » de travail, concept cher à nos amis d'ATD-Quart-Monde. La posture adoptée doit en effet permettre le partage, l'échange et modifier le rapport dominant-dominé.

Nous sommes conscients qu'une telle démarche est ambitieuse et longue. Elle représente un processus, une dynamique pour laquelle nous devons nous associer : usagers, professionnels, dirigeants, bénévoles, adhérents. **Il importe de favoriser des espaces de rencontres, de débats qui rendent possible d'accueillir et de croiser les regards, les savoirs, les pratiques et les pouvoirs et développer ainsi de l'intelligence et des compétences collectives.**



“ **Créer les conditions d'un langage et d'une culture associatifs partagés.** ”

1969

L'ADSEA29 compte 20 salariés
Création de l'Ecole d'Educateurs à Kerbeneat qui devient l'ITES (Institut pour le Travail Educatif et Social), en 1984 avec Mr Maurice MORLET sur la commune de Gouesnou.

1971

Transfert du Siège Social de Quimper à Brest.
Nouvelle adresse : 5 rue du Chatelier à Brest.

1973

L'Inspection du Travail préconise un Comité d'Entreprise par établissement.

1974

Céation du SAE (Service d'Action Educative) avec Mr Jacques LE BRETON, à Brest et l'antenne de Morlaix en 1977.

1975

Mr TANNEAU, Directeur CAF en retraite, est élu Président.

1976

Première acquisition d'un ordinateur de bureau. Mr Guénolé CALVEZ est nommé Directeur Général. Création du Foyer (foyer de semi-liberté) du Loc'h à Quimper avec Mr Roger LE BOHEC, Directeur.
L'ADSEA29 compte 142 salariés.

1977

Participation des établissements aux frais du siège.
Mme BENOISTON, sans profession, est élue Présidente.

1970

Loi du 4 juillet 1970
relative à l'abolition de la puissance paternelle et à l'instauration de l'autorité parentale : « l'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère » (art. 371 du code civil).

1975

Loi N° 75-534 du 30 juin 1975
d'orientation en faveur des personnes handicapées.
Loi N° 75-535 du 30 juin 1975
relative aux institutions sociales et médico-sociales.

03

UN PROJET STRATEGIQUE CONSEQUENCE D'UN PROCESSUS D'ELABORATION COLLECTIVE

L'association s'est engagée dans cette démarche avec une volonté affirmée : « s'évaluer ensemble pour construire ensemble ».

L'idée de faire ainsi et d'apporter une attention toute particulière à la concertation et à l'appropriation par l'ensemble des parties prenantes de l'association* a été au centre de la démarche d'évaluation de notre organisation et de ses instances.

Les parties prenantes qui ont fait l'objet d'une audition dans le cadre des tables rondes ont été destinataires de la restitution des conclusions issues de la conduite du Bilan Sociétal Associatif - BSA :

- les membres du bureau, le 19 janvier 2010.
- les administrateurs et les adhérents de l'association, le 9 février 2010.
- les cadres hiérarchiques, le 10 mars 2010.
- les Instances Représentatives des Personnels, le 10 mars 2010.
- les associations représentantes des usagers, le 29 mars 2010.
- le Président du Conseil général du Finistère, le 31 mai 2010.

Les conclusions de ce bilan sociétal ont confirmé des points forts et fait émerger dix thématiques comme axes de travail à enrichir et à construire ensemble.

En résumé et en conclusion de la restitution des conclusions du BSA, le bureau du 19 janvier 2010 a affirmé sa volonté d'associer l'intégralité des parties prenantes pour



- * Administrateurs
- * Adhérents
- * Cadres dirigeants
- * Représentants des usagers
- * Professionnels salariés
- * Partenaires du monde associatif
- * Représentants des organismes publics ou des collectivités territoriales
- * Fournisseurs

s'emparer de ces conclusions et construire les axes de progrès qui constituent le projet stratégique de la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes du Finistère.

Le bureau a proposé des modalités concrètes de mise en œuvre et d'organisation à savoir mettre en place des **groupes de travail, sur trois lieux d'implantation de l'association :**

- Brest
- Morlaix, Carhaix et Châteaulin
- Quimper

Chacun de ces groupes (composés d'administrateurs, d'adhérents, de cadres dirigeants, de salariés, d'associations représentatives des usagers) placé sous la responsabilité d'un administrateur, a eu pour objet de *poursuivre la réflexion autour des thématiques issues du BSA et de contribuer à leur enrichissement.*

Ces groupes ont eu une autonomie dans la fixation et la programmation de leur rythme et réunions de travail qui se sont

déroulées entre le mois de septembre et janvier 2011.

L'ensemble des contributions de chacun des groupes a été repris à l'occasion de la programmation d'une journée de synthèse le 27 janvier 2011 en présence de tous les acteurs ayant participé. Les thématiques et les propositions d'axes à travailler ou à construire ont été réévaluées en projet stratégique de l'association.

La démarche participative dans l'élaboration du projet stratégique est réaffirmée encore là, comme centrale et au cœur de ce qui engage l'association dans la consolidation de ce bien commun qu'est le fait associatif.

1978

Mr COAT, avocat, est élu Président.

1979

Création de l'EMT (Externat Médico-Thérapeutique) avec Mr Bernard SZCZEPANIAK qui devient IRP (Institut de Rééducation Pédagogique) en 1993 et ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) en 2005. Création du SESSAD (Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile) en 2002.

1981

Création du GAVA - Réseau Sud 29 - qui devient REPIS (Réseau Educatif pour l'Insertion Sociale) en 1989 avec Mr Marcel BOULIC.

1983

Création du SEMO (Service Educatif en Milieu Ouvert) à Brest (à partir du SAE) avec Mr Doming MEVEL.

1987

Création de l'antenne «Ecoute Jeunes» qui devient Service de Prévention des Toxicomanies en 1992 avec Mr Ronan MORVEZEN.

1983

Loi du 22 juillet 1983 inscrit l'aide sociale en compétence départementale

1985

Loi du 23 décembre 1985 Le père n'est plus seul chef de famille.

1986

Loi du 6 janvier 1986 «loi particulière» confirme les droits des usagers et le rôle du service de l'aide sociale à l'enfance.

1987

Loi du 30 décembre 1987 porte réforme de la détention provisoire des mineurs.

04 | UN PROJET STRATEGIQUE AU CŒUR DES ENJEUX INTERNES ET EXTERNES A NOTRE ASSOCIATION

Les enjeux internes ou la manière de faire association

1. Une volonté affichée de donner sa place à tous les acteurs dans les débats et les décisions associatives tant au niveau de la dirigeance que de la gouvernance : *les salariés, les administrateurs, les usagers, les adhérents et les bénévoles.*

2. Une mutualisation optimale des ressources et des moyens dont dispose l'association au regard de *projets innovants et ambitieux.*

3. Une gestion humaine des compétences et des talents grâce à l'identification et la reconnaissance des *savoir-faire et de l'expertise de chacun.*

4. Une volonté d'irriguer du collectif au sein de l'association afin de *développer plus de coopération et de transversalité* entre les services et établissements de l'ADSEA 29.

Les enjeux externes ou la prise en compte des mutations de la question sociale

1. La dimension régionale : la participation aux réseaux régionaux est *une manière de produire réflexion, échanges et concertation* qui constituent autant de préalables au développement de partenariats et une opportunité de réorganisation de la décentralisation au plus proche des territoires.

2. La contractualisation : les relations entre les services de l'État et les associations reposent de plus en plus fréquemment sur des *accords contractuels assortis de moyens financiers.* Les COM (Contrats d'Objectifs et de Moyens) et les CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) formalisent des ententes entre des acteurs qui ainsi s'obligent mutuellement et ne se contentent plus du seul engagement moral.

3. La commande publique : les pouvoirs publics via les agences régionales de santé définissent désormais la commande publique. La contrainte réglementaire et la maîtrise des dépenses dans un contexte de rareté des fonds publics obligent à *cadrer de plus en plus l'activité des établissements.* En outre, les appels à projets tendent à uniformiser les réponses aux besoins et à figer les prises d'initiatives, au détriment parfois d'une réponse au plus près des besoins des usagers.

4. La veille et l'obligation de repenser les besoins sociaux : l'association ne peut se limiter à une posture de gestionnaire, *elle doit aussi adopter une posture d'observateur afin de détecter les besoins sociaux et de rechercher une réponse avec les acteurs concernés.*

05 | UNE VISION DU PROJET STRATEGIQUE AU SERVICE D'UNE AMBITION POUR 2017

Forts de ces enjeux externes et enjeux internes, nous affirmons que cette manière renouvelée de produire du service à l'utilisateur, au bénéficiaire de La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Finistère, prend en compte les impacts sociaux, économiques et environnementaux dans nos pratiques professionnelles et personnelles.

1. L'A.D.S.E.A 29 entend procéder à une réelle et profonde mutation - transformation -, par l'assimilation des contraintes réglementaires. Elle s'est appuyée sur *l'ensemble des dispositions législatives* pour accompagner sa transformation afin de confirmer sa position d'association responsable et citoyenne, un acteur de l'économie sociale.

2. L'A.D.S.E.A 29 se donne pour objectif de devenir une référence dans sa conception à *construire des réponses aux besoins des habitants des territoires du Finistère* où elle intervient, par croisement des savoirs et des expériences, faisant de ses usagers (enfants, adolescents et leurs familles, les apprenants adultes en formation) des acteurs de la réponse sociale.

3. L'A.D.S.E.A 29 veut développer et diversifier ses activités en fédérant des partenariats et des alliances fortes, localement et régionalement, autour de ses valeurs et de ses conceptions fondamentales telle une association orientée vers les usagers et habitants des territoires.

4. L'A.D.S.E.A 29 souhaite pleinement s'inscrire et s'installer dans son siècle. Association citoyenne, *elle alimente, participe et fait des propositions* sur tous les sujets traitant de la question sociale. Elle est écoutée et prise en compte en tant qu'association présente au cœur de la question sociale.

Avec nos remerciements à :



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

Oh'Dites... © LES CRÉATIFS POUR L'ENTREPRISE / QUIMPER

Photos : Philippe ERARD

Extrait de l'exposition photo «Demain à main». Cette exposition a été nominée pour les «Coups de cœur» de l'Association des Iconographes de France au Festival «Visa pour l'image» de Perpignan 2009.

Fresque historique de la sauvegarde de l'enfance du Finistère

1990

Mise en place de «l'alternative à l'incarcération» (REPIS).

1991

Mme PERON, restauratrice, est élue Présidente.
Ouverture de l'antenne ITES à Quimper.

1992

Création du CAFP (Centre d'Adaptation et de Formation Professionnelle) avec M. Marcel BOULIC et fermeture de Kervouigen.
Création du foyer d'Ar Spi à Quimper.

1994

Création du Centre du Couple et de la Famille.
Fermeture en 2008.

1995

Fermeture du foyer du Loc'h.

1989

Loi du 10 juillet 1989

Le Président du Conseil Général est le coordonnateur des signalements d'enfants maltraités ou supposés l'être. Le 119 est institué : numéro vert.

Les décrets du 27 octobre 1989 rénovent les annexes XXIV, bis, ter, quater, quinquies relatives aux conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants et adolescents.

06 | AXES ET ORIENTATIONS DU PROJET STRATEGIQUE

Axe Un

Construire un nouveau modèle d'association, acteur de la transformation sociale :

Nous assumons conjointement, sans s'y laisser réduire, notre rôle de prestataire de service non marchand avec pour ambition d'être efficient et de répondre aux exigences croissantes de qualité et d'innovation.

Nous revendiquons notre professionnalisme par la qualité de nos prestations et par la place centrale donnée aux usagers. En tant qu'espace de rencontres et d'échanges entre les usagers, les salariés et les bénévoles, l'association renforce sa dynamique citoyenne.

Les orientations qui en découlent :

- **Au plan de la gouvernance et du fonctionnement de notre association :**
 - Actualiser et adapter l'ensemble de nos instances de concertation et de régulation.
 - Apporter une attention particulière à faire savoir ce que fait l'association,
 - Contribuer au partage d'une histoire commune en vue de l'élaboration d'un bien commun.
- **Dans le cadre des enjeux de l'innovation et de la prospective :**
 - Mettre en place un Comité d'Orientation Stratégique Associatif.
 - Mettre en place un observatoire de la veille sociale.
 - Donner de la visibilité au Conseil de l'évaluation de la qualité.
- **Au niveau de l'implication des usagers :**
 - Passer de l'intention à la concrétisation : donner une place réelle et concrète au bénéficiaire à tous les niveaux de notre organisation.



- **Au plan de la gouvernance et du fonctionnement de notre association :**
 - En faisant se croiser, se rencontrer la culture professionnelle et la culture associative.
- **Pour une promotion de la relation avec les collectivités et les élus :**
 - Faire savoir ce que fait l'association.
- **Accorder une place aux salariés dans la vie de notre association :**
 - Imaginer, envisager et proposer une place dans les instances de concertation, de régulation et d'élaboration de l'association.
- **Affirmer nos valeurs et notre appartenance à l'économie sociale et solidaire :**
 - S'assurer que les valeurs portées par l'association soient partagées et portées par tous ses acteurs (bénévoles, administrateurs, cadres dirigeants et professionnels salariés).
 - Dire, écrire et faire savoir que nous croyons aux valeurs qui fondent le mouvement associatif et que nous nous reconnaissons dans toutes ses déclinaisons : l'engagement bénévole et citoyen, l'expression et la participation démocratique de tous les acteurs, la conceptualisation de la réponse par la production d'une intelligence collective, la solidarité et son développement sous toutes ses formes.
- **Ouvrir nos établissements et services sur leur environnement et leur territoire :**
 - Penser, agir et parler au nom de l'association. Rappeler partout et en tous lieux, l'appartenance d'un service, d'un établissement à l'association.

Axe Deux

Affirmer le primat de l'éducatif sur le répressif dans toute action sociale :

La réflexion et l'analyse avec les usagers et les professionnels doivent continuer à être les axes centraux de nos actions et de nos réalisations.

Cette réflexion doit se co-construire avec les usagers, les professionnels, voire les partenaires dans le respect de la singularité de chaque situation afin de trouver les réponses les plus adaptées. Dans ce cadre, la prévention s'imbrique dans l'éducatif.

Les orientations qui en découlent :

- **Au niveau de l'implication et de la participation des usagers :**
 - Passer de l'intention à la concrétisation : donner une place réelle et concrète au bénéficiaire à tous les niveaux de notre organisation.
- **Affirmer nos valeurs :**
 - Expliciter ce qui fait la singularité et constitue la marque Sauvegarde du Finistère.
- **Par notre ouverture aux territoires et à notre environnement :**
 - Etre porteurs de propositions, afficher clairement nos intentions, les raisons de notre volonté à contractualiser des alliances, des partenariats, des collaborations renforcées.
 - Participer à l'animation de l'espace public des territoires par l'ouverture de nos établissements sur leur environnement.

1996

Nouveaux locaux pour le Siège Social et la Direction Générale, rue de Maupertuis à Brest. Construction du Centre de documentation de l'ITES. Extension du Service de Prévention des Toxicomanies sur le nord-Finistère.

1997

Mr VIEL, cadre Ressources Humaines en retraite, est élu Président. 200 salariés

1998

Création du service «En avant toute» sur les sites de Quimper, Concarneau et Quimperlé en 2009.

2000

225 salariés
Création du DAD (Dispositif d'Accueil Diversifié).
Fermeture du foyer d'Ar Spi.
Extension de l'activité du CAFF.

2001

Nouveaux locaux pour le REPIS et le CMPP. Extension des activités d'AEMO pour le SAE et le SOAE.

2002

Mr Jacques OHREL, officier supérieur de Marine, est élu Président. Création du SESSAD annexé à l'IRP. Extension de l'ITES sur un 2ème site. Fermeture des services «Enquêtes sociales» pour le SAE et le SOAE.

1996

Loi du 1er juillet 1996 crée les CEF, institue la comparution à délai rapproché, la césure.
25 janvier 1996 : convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant.
Loi du 30 décembre 1996 : principe de maintien des relations entre frères et sœurs en cas de placement.

2000

Loi du 6 mars 2000 institue un Défenseur des Droits de l'Enfant.

2002

Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénove l'action sociale et médico-sociale. Décret du 15 mars 2002 : accès direct des familles à leur dossier d'assistance éducative. Loi du 4 mars 2002 rénovant l'autorité parentale, l'inscrivant dans une fonction. Selon sa maturité, l'enfant doit pouvoir donner son avis sur les décisions le concernant, élargissement des compétences du Juge des Affaires Familiales.

“ Affirmer nos valeurs et notre appartenance à l'économie sociale et solidaire.



Axe Trois

Développer et s'appuyer sur une gestion humaine des ressources :

L'association doit porter une attention particulière à la bien-être des professionnels et à la mise en valeur de leurs compétences.

Les orientations qui en découlent :

- **Au plan de la gouvernance et du fonctionnement de notre association :**
 - Avoir une attention particulière, de la part de tous les acteurs de l'association (adhérents, administrateurs, cadres dirigeants, instances représentatives du personnel) à ceux qui prennent soin, par l'édition d'un guide de la bien-être des salariés professionnels.
- **Sur la place des salariés dans la vie de notre association :**
 - S'assurer, garantir l'existence et l'expression des instances représentatives du personnel.
 - Procéder à l'évaluation et rendre compte annuellement de cette expression du dialogue social au travers de supports de communication interne et externe.
- **Au niveau de notre politique de ressources humaines et notre organisation interne :**
 - Mettre en place une pratique managériale, explicite et commune à tous les services et établissements de l'ADSEA 29.

- *Œuvrer pour une gestion humaine de la ressource* : promouvoir, repérer, favoriser l'expression des talents et des compétences chez les professionnels comme chez les administrateurs (du recrutement à l'accueil et l'accompagnement tout au long du parcours à l'ADSEA 29).

Axe Quatre

Se développer, rechercher des partenariats et des alliances fortes avec d'autres :

Par une approche de responsabilité sociale, les professionnels et les bénévoles contribuent à la poursuite de l'activité de l'association et au développement de nouveaux projets.

Les orientations qui en découlent :

- **Pour une promotion de la relation avec les collectivités et les élus :**
 - Communiquer mais à bon escient.
 - Être présent et participer aux instances techniques et politiques ad hoc sur nos territoires.
 - Animer et être à l'initiative d'espaces d'échanges.
 - Promouvoir nos établissements et nos services sur l'extérieur et dans leur environnement.
- **Affirmer nos valeurs et notre appartenance à l'économie sociale et solidaire :**
 - Rechercher des alliances et les ponts (en termes d'appartenance) avec le secteur de l'économie sociale et solidaire.
- **Par notre ouverture aux territoires et à notre environnement :**
 - En étant porteurs de propositions, afficher clairement nos intentions, les raisons de notre volonté de contractualiser des alliances, des partenariats, des collaborations renforcées.
- **Inscrire dans la durée notre développement et notre stratégie :**
 - Intégrer dans la culture et les pratiques de l'association, à tous les niveaux, le concept d'action et de développement durable.
 - Inscrire les principes et les valeurs de respect du développement environnemental dans la contractualisation avec nos prestataires.
 - Fédérer et rendre lisibles nos actions en termes de consommation et d'achat de consommables.

Axe Cinq

Être acteur et animateur de l'espace public :

Par une façon renouvelée d'être à l'écoute des besoins sociaux et de faire association en sollicitant l'adhésion de nouveaux membres, par une ouverture aux citoyens, aux élus politiques et aux acteurs des territoires non experts de la question sociale, l'association contribue à l'animation des territoires et à la veille sociale.

Les orientations qui en découlent :

- **Dans le cadre des enjeux de l'innovation et de la prospective :**
 - Mettre en place un observatoire afin d'accroître la connaissance des populations avec lesquelles nous mettons en œuvre des actions sociales, médico-sociales et de formation.
 - Exposer et communiquer sur les critères de qualité des prestations que nous mettons en œuvre.
- **Pour une promotion de la relation avec les collectivités et les élus :**
 - Communiquer, à bon escient, par identification de tous les espaces de communication, les modes et les moyens de communication, en interne comme en externe. Avoir et se doter d'une ligne éditoriale de communication et d'un plan de communication ; savoir ce que l'on souhaite dire. Avoir une communication ciblée vers nos élus, les entrepreneurs et les citoyens.
 - Participer et être présents dans les instances techniques et politiques ad hoc sur nos territoires d'implantation.
 - Animer et être à l'initiative d'espaces d'échange et de dialogue sur nos territoires, en invitant élus, entrepreneurs et citoyens, autour de questions de société ou d'analyse des phénomènes de société.
 - Pour la promotion de nos établissements et services sur l'extérieur et leur environnement : faire venir le dehors, dedans, le faciliter et le rendre de plus en plus naturel et évident.

2003

Création d'une antenne du REPIS sur Carhaix.

2004

Création du PEAD (REPIS) à Quimper puis Châteaulin.

2006

Mr COCQUEBERT, ancien directeur général de l'AGEHB, est élu Président. Extension des activités du PEAD et restructuration des équipes. 238 salariés

2009

Création du DEMOS (Dispositif Educatif de Milieu Ouvert de la Sauvegarde). Anciennement SAE (Service d'Action Educative) et SOAE (Service d'Orientation et d'Action Educative). Création de la Maison des Parents, quartier de Recouvrance à Brest.

2010

Nouveaux locaux pour l'ITES (Institut pour le Travail Educatif et Social) de Quimper.

2004

Loi du 4 mars 2004 aggravation des peines pour infractions commises en bandes organisées.

2005

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et la citoyenneté des personnes handicapées.

2006

Loi du 4 avril 2006 relative aux violences familiales.

2007

Loi du 5 mars 2007 (2007-293) relative à la protection de l'enfant : le Président du Conseil Général est le chef de file de la protection de l'enfant. La prévention est désormais inscrite en priorité. Loi du 10 août 2007 sur la récidive, prévoit le prononcé de peine plancher pour les adultes et les mineurs.

2008

Rapport VARINARD et projet de réforme de l'ordonnance 45.

2010

Loi N° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire.